CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE PARIS

17 rue Louis Blanc - 75484 Paris Cedex 10

Service des notifications (MB)

Tél.: 01.40.38.(54.25) ou (54.26)

Fax: 01.40.38.54.24

N° RG: F 09/08892

LETTRE SIMPLE



JSL

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER en la personne de son représentant légal 34 rue du Commandant Mouchotte

75014 PARIS

SECTION: Commerce chambre 8

AFFAIRE:

Pascal REFF, FGAAC FEDERATION

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER

NOTIFICATION d'une DÉCISION de DÉSISTEMENT (Lettre simple)

Le greffier en chef vous notifie l'expédition certifiée conforme d'une décision constatant un désistement lors de l'audience de Jugement le 26 Juin 2012 dans l'affaire visée en référence.

Cette décision n'est pas susceptible de recours.

Paris to 98 Août 2012 PLe greffier en chef, M.BONHEUR

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE PARIS

27, rue Louis Blanc **75484 PARIS CEDEX 10** 01.40.38.53.32

SECTION

Commerce chambre 8

DÉCISION DE DÉSISTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Prononcée à l'audience du 26 Juin 2012

Composition de la formation de jugement lors des débats et du délibéré :

VD

RG N° F 09/08892

Notification

par LS du: 0 8 AOU 2012

Mme MORIN, Président Conseiller Employeur M. GAMMAL, Conseiller Employeur M. MONNOT, Conseiller Salarié Mme CARRE, Conseiller Salarié

Assesseurs

assistée lors des débats de Mme DUPRE, Greffier

ENTRE:

M. Pascal REFF 28 place Léon Blum 59263 HOUPLIN ANCOISNE Ni comparant ni représenté

FGAAC FEDERATION 20 rue Lucien Sampaix

75010 PARIS

Ni comparante ni représentée

DEMANDEURS

ET

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER

34 rue du Commandant Mouchotte **75014 PARIS** Ni comparante ni représentée

DEFENDEUR

<u>PROCÉ</u>DURE

Saisine du Conseil le: 29 juin 2009

Mode de saisine : demande déposée au greffe

Convocation de la partie défenderesse par lettres simple et recommandée dont l'accusé réception a été retourné au signature en date du 2 juillet 2009 à l'audience de conciliation du 30 septembre 2009. greffe avec

Renvoi aux audiences de jugement du 26 avril 2010, 9 décembre 2010, 8 septembre 2011 et 26 juin 2012.

Par courrier de leur conseil adressé au greffe le 26 juin 2012, M. Pascal REFF et la FGAAC FEDERATION se désistent de l'instance engagée. La partie défenderesse n'a pas exprimé d'opposition ou de demande reconventionnelle et a confirmé par télécopie de son conseil du 26 juin 2012 acquiescer au désistement;

Attendu qu'il y a lieu de faire application des articles 385 et 394 à 399 du code de procédure civile ;

En conséquence :

Donne acte à M. Pascal REFF et la FGAAC FEDERATION de leur désistement et constate l'extinction de COPIE CERTIFIEE CONFORME l'instance;

Le Greffier on Chef

Constate le dessaisissement du Conseil,

Ainsi prononcé publiquement ce jour.

Le Greffier,

Viviane Dupré,

Page'l-

La Présidente,

Marie Hélène Morin.